

Hanspeter Berger

Du cabinet de groupe Stedtli-Zentrum à la Stedtli-Praxis AG

Société simple

En 1985, trois médecins, anciens camarades d'études, ont décidé de regrouper leurs activités professionnelles et ont fondé le groupe médical Stedtli-Zentrum avec pour spécialités respectives la médecine générale, la médecine interne et la psychiatrie/psychothérapie. Les directives professionnelles de l'époque ne permettaient pas de former une entité juridique, si bien que la forme de la société simple a été retenue pour gérer les activités communes au sein du groupe.

Les locaux et les installations ont été acquis ensemble et le personnel engagé conjointement. Les honoraires étaient facturés en nom propre par chacun des praticiens et les coûts de fonctionnement étaient répartis selon des clés fixées par contrat.

Avantages de cette forme de cabinet

Nous voyons dans cette forme d'association les avantages suivants:

- la recherche commune de solutions au niveau professionnel et organisationnel; la mise en œuvre commune favorise les compétences professionnelles, objectives et sociales des différents participants et prévient l'enfermement personnel des uns et des autres
- elle facilite les échanges professionnels et ouvre des voies extrêmement directes pour les besoins de consultations
- pour les patients et les patientes, cette forme de gestion de cabinet implique une disponibilité très élevée en cas de maladie, parce qu'elle permet dans pratiquement toutes les situations des remplacements presque sans failles
- elle autorise une utilisation optimale des ressources en personnel et en matériel.

Inconvénients

Parmi les inconvénients de la société simple réunissant un certain nombre de copropriétaires, nous relevons les suivants:

- un partenaire indépendant peut parfois attacher davantage d'importance à ses propres intérêts qu'à la vision globale
- la propriété par étages immobilise des moyens, comporte certains risques financiers et limite la flexibilité dans les activités
- les partenaires de la société simple engagent solidairement leur fortune privée et sont coresponsables de leurs activités au cabinet
- la société simple n'est pas idéale pour l'élaboration de solutions d'assurances personnalisées.

Planification de la succession

Les premières réflexions à propos de la planification de la succession se sont faites jour environ cinq ans avant l'atteinte de l'âge de la retraite de l'aîné des partenaires du cabinet. Il est rapidement apparu que la vente de la part du cabinet à un successeur tenait de la parfaite illusion. Certains jeunes médecins ont peut-être un certain intérêt pour une activité dans un cabinet de groupe au sein duquel on travaille collégialement et qui permet de répartir la charge de travail sur les épaules des différents collègues, dans

la mesure où nombre d'entre eux ne tiennent justement pas à exercer leur activité à temps complet.

Un obstacle d'importance était la transmission, dans l'ancienne forme d'association, de la part de la propriété par étages, parce que de nombreux jeunes intéressés et intéressées craignent de s'endetter dès le début de leur installation à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs.

Il a donc fallu, dans l'optique de cette planification de la succession, répondre à un certain nombre de questions et voir comment utiliser au mieux les avantages du cabinet de groupe et éliminer le plus efficacement possible les inconvénients de la société simple. Nous sommes vite parvenus à la conclusion que la forme d'association la plus appropriée était la société anonyme.

Il nous a semblé que l'idéal était de réunir les éléments suivants:

- l'expérience des collègues les plus âgés;
- le statut des connaissances des jeunes collègues;
- le savoir-faire d'un partenaire ayant de l'expérience dans la gestion de cabinets de groupe.

En vue du projet Stedtli-Praxis AG, nous avons fait appel à la société MediX Berne en guise de partenaire externe.

Dans le contexte d'un cabinet de groupe fonctionnant très bien et avec l'aide de MediX Berne, en tant qu'organisateur du projet, les médecins anciennement installés ont réussi à intégrer dans le développement de ce projet une jeune interniste généraliste et deux collègues de médecine interne générale.

Stedtli-Praxis AG

La Stedtli-Praxis AG a été fondée en décembre 2010 sous la supervision d'un juriste expérimenté. L'actionariat se composait des «anciens médecins», des «jeunes médecins» et de MediX Berne. Durant les mois qui ont suivi, les détails de l'organisation de la nouvelle société anonyme ont peu à peu pris forme grâce à l'input des actionnaires, de la fiduciaire de l'ancienne association et d'un spécialiste expérimenté en assurances. Les locaux du cabinet sont provisoirement restés la propriété des «anciens médecins» et sont loués à la Stedtli-Praxis AG. Les installations du cabinet n'ont nécessité que des renouvellements et des compléments ponctuels, ce qui a permis de maintenir les frais de l'installation initiale à un niveau des plus modestes.

Depuis le 1^{er} mai 2011, la nouvelle société a démarré ses activités opérationnelles. Le premier exercice a démontré que notre modèle pouvait rapidement fonctionner à satisfaction, sous réserve d'un strict contrôle des dépenses et d'une évaluation permanente de l'économicité.

Correspondance:

Dr méd. Hanspeter Berger
Responsable Stedtli-Praxis AG
3800 Unterseen, hanspeter.berger[at]hjin.ch

Conclusion: tirer le maximum des avantages tout en éliminant au mieux les inconvénients de l'ancien système...
